



© 2023 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le montant horaire brut du Smic s'élève à 11,27 €. Un montant qui fait l'objet d'une revalorisation automatique en ce début du mois de mai afin de suivre l'évolution de l'inflation.

Ainsi, le montant horaire brut du Smic, revalorisé de 2,22 %, s'établit à 11,52 € à compter du 1^{er} mai 2023.

Quant à son montant mensuel brut, il passe de 1 709,28 € à 1 747,20 € pour une durée de travail mensuelle de 151,67 heures. Soit une hausse d'environ 38 €.

Le Smic net mensuel augmente, lui, d'une trentaine d'euros par mois. Il s'élève ainsi à environ 1 383 € (pour 151,67 heures de travail par mois).

Précision : le montant brut du Smic mensuel est calculé selon la formule suivante : $11,52 \times 35 \times 52/12 = 1\,747,20 \text{ €}$.

Sachant qu'à Mayotte, le montant horaire brut du Smic s'élève à 8,70 € à compter du 1^{er} mai 2023, soit un montant mensuel brut égal à 1 319,50 € (pour une durée de travail de 35 h par semaine).

Smic mensuel au 1 ^{er} mai 2023 en fonction de l'horaire hebdomadaire ⁽¹⁾		
Horaire hebdomadaire	Nombre d'heures mensuelles	Montant brut du Smic ⁽²⁾
35 H	151 2/3 H	1 747,20 €

36 H ⁽³⁾	156 H	1 809,60 €
37 H ⁽³⁾	160 1/3 H	1 872 €
38 H ⁽³⁾	164 2/3 H	1 934,40 €
39 H ⁽³⁾	169 H	1 996,80 €
40 H ⁽³⁾	173 1/3 H	2 059,20 €
41 H ⁽³⁾	177 2/3 H	2 121,60 €
42 H ⁽³⁾	182 H	2 184 €
43 H ⁽³⁾	186 1/3 H	2 246,40 €
44 H ⁽⁴⁾	190 2/3 H	2 321,28 €

(1) Hors Mayotte ;

(2) Calculé par la rédaction ;

(3) Les 8 premières heures supplémentaires (de la 36^e à la 43^e incluse) sont majorées de 25 %, soit 14,40 € de l'heure ;

(4) À partir de la 44^e heure, les heures supplémentaires sont majorées de 50 %, soit 17,28 € de l'heure.

[Arrêté du 26 avril 2023, JO du 27](#)

© 2023 Les Echos Publishing